



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Chypre

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant Chypre a eu lieu à la 4^e séance, le 30 avril 2024. La délégation chypriote était dirigée par Andreas Kakouris, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 10^e séance, le 3 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Chypre.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant Chypre, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Géorgie, Qatar et Somalie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Chypre :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Azerbaïdjan, l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suisse avait été transmise à Chypre par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation chypriote a réaffirmé l'engagement de son gouvernement à l'égard de l'Examen périodique universel. Elle a souligné que le principal obstacle à la protection et à la promotion effectives des droits de l'homme à Chypre restait la division de facto du pays, qui dure depuis cinquante ans. La population chypriote vivant de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu a continué de subir des violations flagrantes des droits de l'homme causées par l'invasion militaire de 1974 et l'occupation militaire continue de plus d'un tiers du territoire chypriote. Le Gouvernement n'est pas en mesure d'appliquer et donc de faire appliquer les droits de l'homme sur l'ensemble de son territoire. Par conséquent, les informations relatives aux politiques et aux données fournies par le Gouvernement concernent uniquement les domaines dans lesquels il exerce un contrôle total et réel.
6. Chypre est restée fidèle à son engagement de longue date en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Elle a adhéré aux principaux traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme et aux instruments européens relatifs aux droits de l'homme, et s'est engagée à poursuivre le processus d'examen et d'adhésion concernant d'autres instruments. Dès 2001, Chypre a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En 2022, elle a reçu une visite des membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.
7. Depuis le précédent Examen mené en 2019, Chypre a continué d'améliorer ses normes relatives aux droits de l'homme en renforçant son cadre institutionnel, en consolidant son contexte législatif et ses initiatives normatives et en améliorant l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

¹ [A/HRC/WG.6/46/CYP/1](#).

² [A/HRC/WG.6/46/CYP/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/46/CYP/3](#).

8. En 2021, le Gouvernement a créé le Vice-Ministère de la protection sociale, qui a notamment pour mission d'accroître l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité. En 2022, le Commissaire à l'administration et à la protection des droits de l'homme a été, en tant qu'institution nationale des droits de l'homme, réaccrédité au statut A, ce qui signifie que cette instance est pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

9. Chypre a continué d'enregistrer, parmi les États membres de l'Union européenne, le plus grand nombre de premières demandes de protection internationale par rapport à sa population. Elle a renforcé son assistance aux demandeurs d'asile et, comme suite à l'adoption d'une nouvelle législation en 2020, les demandes font désormais l'objet d'un examen rapide. Les droits des demandeurs d'asile d'accéder aux établissements de soins et au marché du travail sont garantis. Les demandeurs d'asile ont reçu une aide financière leur permettant de couvrir leurs besoins essentiels et leurs petites dépenses personnelles. Chypre affine en permanence les mesures visant à améliorer les conditions de vie et permettre l'accueil du plus grand nombre de personnes possible dans les centres d'urgence.

10. La lutte contre toutes les formes de discrimination est un objectif clef de politique générale. Au cours de l'année écoulée, Chypre a déployé des efforts considérables pour garantir aux personnes un accès équitable à une éducation de qualité et aux services de santé, quels que soient leur nationalité et leur statut juridique.

11. Le Gouvernement chypriote a promulgué la loi sur la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et les questions connexes en 2021. Cette loi érige, notamment, le féminicide en infraction distincte, et majore les peines encourues. Un organe de coordination national a été créé et sa première stratégie nationale, pour la période 2023-2028, a été lancée. En 2020, Chypre a adopté une loi érigeant en infraction le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le genre en ligne. Toujours en 2020, la Maison des femmes a été créée. Véritable cellule de crise, elle soutient les femmes victimes de violences et leurs enfants, sans discrimination et quel que soit leur statut juridique.

12. En janvier 2024, tous les ministres, vice-ministres et commissaires ont signé une déclaration visant à établir une politique de tolérance zéro face à tout comportement sexiste ou cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, suscitant l'élan politique voulu pour éliminer toute forme de discrimination fondée sur le genre.

13. Chypre a placé les droits des femmes et l'égalité des sexes au premier rang de ses priorités. Un plus grand nombre de femmes occupent désormais des postes politiques à responsabilité et la prise en compte des questions de genre reste une préoccupation importante des politiques publiques. Dans ce contexte, la nouvelle Stratégie 2024-2026 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais en vigueur. Il est indispensable, pour parvenir à l'égalité des genres, de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Au niveau national, cet écart continue d'être orienté à la baisse.

14. Pour mieux garantir les droits de l'enfant, Chypre travaille à l'ouverture d'une deuxième maison des enfants. La première a été créée en 2017, avec pour mission de fournir des services de soutien aux enfants victimes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle. Au cours de la période considérée, Chypre a pris des mesures ciblées pour lutter contre la délinquance juvénile tout en protégeant les droits de l'enfant. Plus précisément, la loi de 2021 relative aux enfants en conflit avec la loi prévoit l'instauration d'un système de justice pénale adapté aux enfants en conflit avec la loi.

15. S'agissant de la traite des personnes, en 2019, la législation en la matière a été modifiée afin de sanctionner plus sévèrement les trafiquants d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation par le travail. En juin 2023, un tribunal a déclaré pour la première fois une personne coupable d'avoir reçu des services sexuels d'une victime de la traite, ce qui marque une étape importante dans la lutte contre la traite. Toutes les victimes de la traite bénéficient de mesures immédiates d'assistance, notamment sous la forme d'un hébergement et d'une aide financière, psychologique et sociale. La formation de toutes les parties prenantes et la sensibilisation du public figurent parmi les priorités du pays.

16. Pour renforcer la protection des droits des personnes LGBTQI, le Gouvernement prépare sa toute première stratégie nationale sur ces questions, qui devrait être adoptée en 2024. En ce qui concerne la reconnaissance juridique de l'identité de genre, un projet de loi est actuellement à l'examen au Parlement. Une loi interdisant toute forme de « thérapie » de conversion qui aurait pour but de changer ou supprimer l'orientation sexuelle d'un individu, l'identité de genre ou l'expression de cette identité a été adoptée en 2023.

17. Le salaire minimum national, introduit en 2023, a été augmenté en 2024, ce qui a fortement bénéficié à de nombreux travailleurs ayant un faible revenu.

18. Chypre s'est résolument engagée à soutenir les défenseurs des droits de l'homme, à protéger un espace civique ouvert et à promouvoir la participation de la société civile d'une manière significative et inclusive. Elle coopère avec la société civile dans divers domaines liés aux droits de l'homme, y compris la traite des personnes.

19. Diverses stratégies et plan d'action sont en place dans différents domaines, notamment en ce qui concerne l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, les personnes handicapées, l'emploi de travailleurs étrangers, la sécurité et la santé au travail, l'intégration des migrants, la lutte contre l'antisémitisme et la lutte contre la corruption.

20. Forte de ses engagements, Chypre a présenté sa toute première candidature pour être membre du Conseil des droits de l'homme, pour la période 2025-2027, ce qui témoigne du travail de sensibilisation mené en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'homme. Malgré sa taille, Chypre s'efforce de maintenir un dialogue constant avec tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le HCDH, les procédures et mécanismes du Conseil et la société civile. Candidat pour être membre du Conseil, Chypre a fixé des priorités dans un large éventail de domaines, notamment : a) l'égalité entre les hommes et les femmes ; b) la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; c) le libre accès à une éducation de qualité pour tous, y compris les enfants handicapés ou issus de l'immigration ; d) la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

21. Au cours du dialogue, 89 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. L'Espagne a salué les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment la création de l'unité de police chargée de sensibiliser la société, et l'adoption de la stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

23. Sri Lanka a salué les progrès accomplis par Chypre en matière de droits de l'homme depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel.

24. La Suisse a fait des recommandations.

25. Le Togo a fait des recommandations.

26. La Türkiye a déclaré que les Chypriotes turcs étaient l'une des deux parties égales à Chypre et que l'isolement qui leur était imposé constituait une violation majeure des droits de l'homme. Elle a constaté avec préoccupation que des restrictions persistaient dans les domaines du commerce, du sport, des voyages et des communications, et que le droit des Chypriotes turcs d'être représentés dans les instances internationales était nié.

27. Chypre, présentant une motion d'ordre, a déclaré que le mécanisme de l'Examen périodique universel visait à examiner et à améliorer la situation des droits de l'homme dans les États membres de l'ONU. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel s'est réuni pour examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme à Chypre. Selon la pratique établie et le règlement intérieur, les questions de nature politique et territoriale bilatérale devraient être exclues des délibérations du Groupe de travail. Chypre a souligné que les remarques de la Türkiye s'écartaient du sujet de la discussion et a demandé instamment au Vice-Président du Conseil des droits de l'homme de rappeler à l'ordre la

délégation turque et de lui rappeler la nécessité de s'abstenir de politiser l'Examen. Chypre a déclaré qu'il était impératif que tous les États membres de l'ONU soient désignés par leur nom officiel et que toute référence erronée, y compris l'utilisation d'une terminologie étrangère à l'Organisation, soit supprimée du rapport du Groupe de travail.

28. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que tous les États membres de l'ONU pouvaient légitimement faire des commentaires et des observations et exprimer leurs opinions sur les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leurs déclarations. Il a souligné que ni le Conseil des droits de l'homme ni son mécanisme d'Examen périodique universel n'étaient compétents pour traiter des questions bilatérales de nature purement politique ou territoriale. Tous les orateurs devaient respecter les vues d'autrui et utiliser les noms de l'ONU et la terminologie appropriée pour désigner les pays et les territoires.

29. La Türkiye a déclaré qu'il n'y avait pas d'école turque à Limassol, que seules quatre mosquées étaient ouvertes pendant les heures de travail et que les attaques contre les Chypriotes turcs se rendant dans le sud étaient en augmentation. Selon elle, l'opération de paix menée en 1974 à Chypre avait pour but d'empêcher l'annexion de l'île à la Grèce dans le cadre du Traité de garantie de 1960.

30. L'Ukraine a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les mesures prises pour combler l'écart salarial entre les femmes et les hommes, parvenir à l'égalité des genres et garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous.

31. Les Émirats arabes unis ont pris note des mesures prises pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels et mettre en place une coopération entre les chefs religieux.

32. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité Chypre pour les progrès accomplis en matière de droits des femmes et les mesures prises pour lutter contre la corruption, notamment l'adoption d'un cadre juridique actualisé.

33. La République-Unie de Tanzanie a félicité Chypre d'avoir donné suite aux recommandations issues de l'Examen précédent, malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

34. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Chypre pour ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains, mais se sont dits préoccupés par l'augmentation des actes de violence ou les menaces de violence à l'égard des membres des minorités nationales et ethniques, y compris les demandeurs d'asile.

35. L'Uruguay s'est félicité des progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et dans le cadre de la promotion de mesures particulières en vue de parvenir à une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

36. Vanuatu a pris note de l'approche adoptée pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux soins de santé et des mesures prises pour renforcer la communication multiculturelle.

37. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures prises pour lutter contre le racisme et l'adoption du cadre stratégique national en faveur des Roms et la Stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

38. Le Viet Nam a pris note des résultats obtenus dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et s'est félicité de l'adoption de la Stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

39. L'Albanie s'est félicitée de la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme et des mesures prises pour promouvoir les droits des femmes, mais a noté qu'il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine.

40. L'Algérie a salué la coopération de Chypre avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et les mesures prises pour protéger les migrants, lutter contre la discrimination et garantir l'égalité.

41. L'Argentine a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et les questions connexes.
42. L'Arménie a salué la réaccréditation de l'institution nationale des droits de l'homme, l'adoption de la stratégie nationale relative aux femmes et la promotion de la diversité et du multiculturalisme.
43. L'Australie s'est félicitée de l'adoption d'une législation sur les lanceurs d'alerte, de la création d'une autorité indépendante chargée de lutter contre la corruption et des efforts déployés pour protéger les droits des personnes LGBTQIA+.
44. L'Azerbaïdjan a condamné les agressions et le harcèlement dont faisaient l'objet des Chypriotes turcs et l'absence de mécanismes de réparation efficaces pour les victimes d'actes racistes ou discriminatoires.
45. Bahreïn a pris note du développement du système juridique et des droits de l'homme à Chypre depuis l'Examen précédent.
46. Le Bélarus a fait des recommandations.
47. Le Bhoutan a pris note des mesures prises pour promouvoir les droits des femmes, de l'adoption du nouveau plan d'action national contre la traite des êtres humains et de la création d'un mécanisme national d'orientation des victimes.
48. Le Botswana a exprimé l'espoir que la Stratégie nationale révisée en faveur des personnes handicapées et le plan d'action national en la matière renforcent la protection des droits de l'homme.
49. Le Brésil a pris note des progrès accomplis concernant la protection des droits des femmes et de la modification du Code pénal qui a permis d'ériger la « thérapie » de conversion en infraction.
50. La Bulgarie a noté que Chypre accordait une attention particulière à l'autonomisation des femmes et aux droits des enfants et des personnes handicapées.
51. Le Burundi s'est félicité des initiatives prises en matière de changements climatiques, d'égalité des genres et de prévention de la violence contre les enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants.
52. Cabo Verde a pris note des efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme, notamment des progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
53. Le Cameroun a félicité Chypre pour sa détermination à protéger les droits et pour la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen précédent.
54. Le Canada a noté qu'il existait un écart persistant entre les femmes et les hommes, Chypre occupant la 21^e place sur les 27 États membres de l'Union européenne dans l'indice d'égalité de genre de 2023.
55. Le Chili a félicité Chypre d'avoir adopté son premier plan d'action national, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.
56. La Chine a salué les efforts déployés pour lutter contre les discours de haine et la discrimination raciale, promouvoir l'égalité des genres et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
57. La Colombie a salué les progrès accomplis par Chypre dans le domaine des droits de l'homme depuis le troisième cycle d'examen la concernant.
58. Le Costa Rica s'est réjoui des mesures prises pour réduire les disparités entre les femmes et les hommes, et a encouragé Chypre à renforcer les mesures garantissant aux migrants et aux réfugiés le plein exercice de leurs droits.
59. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de l'adoption d'une loi visant à lutter contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et les discours de haine.

60. Cuba a salué l'engagement de Chypre en faveur de l'Examen périodique universel et de la promotion des droits humains pour tous.
61. La République dominicaine a salué l'application de la nouvelle Stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.
62. L'Égypte a pris note des efforts déployés pour lutter contre le racisme et les discours de haine, renforcer l'autonomie des femmes et promouvoir les droits des enfants et des personnes handicapées.
63. El Salvador s'est félicité de l'adoption du Plan d'action national de mise en œuvre de la garantie pour l'enfance, qui vise à prévenir l'exclusion sociale et la pauvreté touchant les enfants.
64. L'Estonie a salué la Stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, et les mesures prises pour combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
65. L'Eswatini a salué les mesures prises pour interdire la discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi, fondée sur la race, l'origine nationale ou la religion.
66. La France a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, et pour protéger les droits des personnes LGBT+, notamment en interdisant les thérapies de conversion.
67. La Gambie s'est félicitée de la détermination de Chypre à promouvoir une société inclusive et de l'accréditation au statut « A » du Commissaire chargé des questions relatives aux droits de l'homme et de la protection des droits de l'homme.
68. La Géorgie a félicité Chypre d'avoir adopté la Stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, mis en place le système général de santé, et garanti l'égalité de traitement pour tous et la protection des droits des personnes handicapées.
69. L'Allemagne a salué la détermination de Chypre à revoir les critères d'acquisition de la nationalité, mais a noté qu'il y avait matière à renforcer la liberté d'opinion et d'association.
70. La Grèce s'est félicitée de la mise en place du Code de conduite contre le racisme dans les écoles et du classement du féminicide dans la catégorie des infractions pénales autonomes.
71. L'Islande a fait des recommandations.
72. L'Inde a félicité Chypre d'avoir pris des mesures pour promouvoir la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la vie publique et d'avoir adopté la stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.
73. La République islamique d'Iran a déclaré qu'aucune politique n'avait été mise en place pour lutter contre la discrimination, les crimes de haine et les discours de haine à l'égard des minorités.
74. L'Iraq a salué les mesures prises pour renforcer l'autonomie des femmes et garantir leur participation à la vie publique et politique, en vue de développer le système de santé et de lutter contre la corruption.
75. L'Irlande a salué les mesures adoptées pour faire du féminicide une infraction pénale et établir un comité interministériel de coordonnateurs pour les questions d'égalité femmes-hommes, afin de garantir la prise en compte systématique des questions de genre dans les politiques.
76. L'Italie a félicité Chypre d'avoir protégé les droits culturels et de s'être employée à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre la violence à l'égard des femmes.
77. La Jordanie a félicité Chypre d'avoir renforcé le cadre stratégique de lutte contre les crimes de haine et d'avoir pris des mesures pour protéger les droits des personnes vulnérables.

78. Le Pakistan a salué les mesures prises pour renforcer la bonne gouvernance dans les secteurs de l'éducation et de la santé, et pour lutter contre les discours de haine, le racisme et l'intolérance religieuse.
79. Le Koweït a encouragé Chypre à mener des actions de sensibilisation afin de combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, et d'attirer davantage de femmes dans les professions scientifiques.
80. La République démocratique populaire lao a félicité Chypre pour les mesures qu'elle a prises afin de promouvoir les droits des femmes, notamment en ce qui concerne l'égalité de participation des femmes à la vie publique et l'égalité de rémunération.
81. Le Liban a salué les efforts déployés pour améliorer l'accès à la sécurité sociale, lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail et combattre la corruption, la violence fondée sur le genre, le racisme et les discours de haine.
82. La Libye a félicité Chypre d'avoir adhéré aux recommandations formulées lors de l'examen précédent et d'avoir coopéré avec le mécanisme de l'Examen périodique universel.
83. La Lituanie a salué les mesures importantes prises par Chypre pour lutter contre la traite des personnes et son rôle actif dans la facilitation de l'aide humanitaire à Gaza.
84. Le Luxembourg a salué les efforts déployés pour donner suite aux recommandations issues du troisième cycle d'Examen.
85. Le Malawi a fait des recommandations.
86. La Malaisie a félicité Chypre pour ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes, l'égalité des genres et la diversité, y compris l'identité culturelle de différents groupes religieux.
87. Répondant aux questions posées et aux observations formulées par les États, la délégation chypriote a noté que, le 29 février 2024, la Chambre des représentants avait adopté une loi sur la création d'un Ministère adjoint des migrations et de la protection internationale, qui faciliterait une gestion efficace des migrations et de l'asile. De tous les États membres de l'Union européenne, c'est à Chypre que le nombre de primo-demandeurs d'asile par habitant est le plus élevé. Le nombre de demandeurs et de bénéficiaires d'une protection internationale à Chypre équivaut à près de 7 % de la population du pays. Quatre-vingt-quinze pour cent de ces demandes ont été présentées par des migrants qui sont entrés irrégulièrement dans les zones sous le contrôle effectif du Gouvernement en franchissant la ligne verte. Le nombre total de demandes d'asile traitées s'est élevé à environ 16 000 en 2021, 16 000 en 2022 et à plus de 20 000 en 2023. Entre 2022 et 2023, le nombre de migrants arrivant par bateau a augmenté de 355 %. De janvier à avril 2024, il y a eu 2 857 arrivées irrégulières par voie maritime et 1 183 par voie terrestre.
88. Chypre soutient les défenseurs des droits de l'homme, car ils sont un élément important de l'effort collectif de protection des droits de l'homme et de prévention d'éventuelles violations. Dans ce cadre, Chypre a maintenu une position de principe ferme en condamnant toute action visant les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, notamment les attaques, les représailles et les actes de harcèlement et d'intimidation, en ligne comme hors ligne. Chypre s'est engagée à mener une enquête approfondie sur toute attaque visant des défenseurs des droits de l'homme.
89. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, la police chypriote a créé en 2021 la Sous-direction de la sauvegarde, qui s'occupe des questions liées à la violence domestique, aux abus sexuels sur enfants, aux personnes portées disparues et aux délinquants juvéniles. Des unités spécialisées ont été créées en 2020 dans tous les districts de Chypre pour enquêter sur tous les actes de violence domestique. Elles sont dotées d'un personnel de police qualifié et coopèrent avec toutes les autorités compétentes.
90. En 2023, Chypre a instauré un salaire minimum légal. En un an, le salaire minimum est passé de 940 euros à 1 000 euros. En outre, dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, 19 professions différentes ont vu leur salaire augmenter. Une nouvelle stratégie a été établie pour protéger les droits du travail et garantir l'égalité de traitement entre les ressortissants de l'Union européenne et ceux des pays tiers en ce qui concerne les conditions

d'emploi, le respect du cadre législatif du travail et l'interdiction du licenciement du personnel en cas de suppressions de postes correspondants ou similaires.

91. En 2021, le Ministère de la justice et de l'ordre public a élaboré la première Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, qui réaffirme l'engagement de défendre les droits de l'homme et d'éliminer les inégalités et les discriminations fondées sur différents motifs, tels que le genre, la race ou l'appartenance ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle. Des circulaires, des manuels, des règlements de police et un code d'éthique de la police ont été publiés afin de faire respecter des normes et des comportements professionnels et préciser les mesures nécessaires pour repérer et enregistrer les actes racistes et enquêter efficacement sur de tels actes.

92. Le 20 décembre 2023, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle stratégie et le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes. L'Unité de lutte contre la traite des êtres humains est composée d'enquêteurs expérimentés qui ont été formés à la prise en charge des victimes et des victimes potentielles et qui enquêtent sur toutes les affaires graves liées à la traite des êtres humains. En outre, la police chypriote a mené plusieurs enquêtes, dans le cadre d'une coopération internationale, sur la traite des personnes et a participé à des études et des projets visant à élargir les connaissances de son personnel, à améliorer les différents processus et pratiques et à renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux européens et de pays tiers.

93. La surpopulation carcérale est toujours considérée comme le problème le plus grave auquel l'administration pénitentiaire chypriote fait face. Le plan de réparation, de reconstruction et d'agrandissement des établissements pénitentiaires est en cours de mise en œuvre. Le nombre de places dans les prisons sera porté à 240 d'ici à la fin septembre 2024 et à 360 d'ici à la fin 2027.

94. La grande majorité des enfants handicapés sont scolarisés soit dans des classes ordinaires, soit dans des classes spécialisées de leur école de quartier. Un accent particulier a été mis sur l'accès aux programmes scolaires par des technologies d'assistance et la modification des méthodes pédagogiques et des modalités d'apprentissage. En outre, le Ministère veille à ce que les écoles disposent d'infrastructures adaptées aux besoins des élèves en procédant à divers ajustements visant à améliorer l'accessibilité et assurer le transport de tous les enfants scolarisés dans d'autres districts. Un guide de l'enseignant a été élaboré afin d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes à la prévention et à la gestion efficace de l'homophobie et de la transphobie en milieu scolaire.

95. Les droits des personnes LGBTIQI sont couverts par la première Stratégie nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, qui est en place depuis 2021. Une stratégie nationale axée plus particulièrement sur les droits des personnes LGBTIQI sera adoptée en 2024. Elle traitera des questions ayant trait aux personnes LGBTIQI dans tous les domaines, tels que l'éducation, l'emploi, les soins de santé, la culture et les sports, sur la base des principes et des valeurs fondamentales d'égalité, de respect et de non-discrimination.

96. Le texte définitif d'un projet de loi sur la reconnaissance juridique de l'identité de genre a été établi en septembre 2023 et est actuellement examiné au Parlement. En 2019, une procédure administrative a été établie afin de permettre à une personne de décider seule de se faire établir de nouveaux documents officiels. Les adultes transgenres pourront ainsi modifier plus facilement leurs données à caractère personnel. Un projet de loi prévoyant l'interdiction de toute forme de « thérapie » de conversion qui aurait pour but de changer ou supprimer l'orientation sexuelle d'un individu, l'identité de genre ou l'expression de cette identité a été adoptée en 2023.

97. Les Maldives ont félicité Chypre des mesures prises pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et prendre en compte les questions de genre dans les politiques publiques.

98. Malte a félicité Chypre d'avoir adopté la Stratégie nationale et le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

99. L'île Maurice a félicité Chypre d'avoir introduit un système général de santé, qui vise à mettre en place une couverture sanitaire universelle.
100. Le Mexique s'est félicité de l'interdiction par la loi des pratiques ou thérapies de conversion, ainsi que de l'adoption de la loi sur la protection contre le harcèlement criminel et le harcèlement obsessionnel.
101. Le Monténégro a félicité Chypre pour ses avancées législatives, institutionnelles et gouvernementales, comme celles visant à promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à garantir la qualité de l'enseignement.
102. La Namibie a félicité Chypre pour les mesures prises en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
103. Le Népal a accueilli avec satisfaction les efforts visant à promouvoir les droits des femmes et lutter contre la traite des êtres humains, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination multidisciplinaire.
104. Le Royaume des Pays-Bas a félicité Chypre pour ses efforts dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et l'a engagée à poursuivre la mise en application du plan d'action national correspondant, tout en encourageant la poursuite des efforts de réunification.
105. Le Nigéria s'est félicité de l'engagement pris par Chypre de protéger les droits des migrants et de lutter contre la traite des personnes, notamment en mettant à exécution le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.
106. Oman s'est félicité de l'élaboration du Code de conduite contre le racisme et du Guide de la prise en charge et du signalement des faits de racisme.
107. Le Kazakhstan a félicité Chypre pour les mesures positives qu'elle avait prises afin de promouvoir la participation égale des femmes à la vie publique et politique et de lutter contre la violence fondée sur le genre.
108. Le Panama a souhaité la bienvenue à la délégation chypriote et a accueilli avec satisfaction la présentation de son rapport national.
109. Le Paraguay a accueilli favorablement l'adoption du cadre stratégique national en faveur des Roms et de la Stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.
110. Les Philippines se sont félicitées des mesures prises pour intégrer de manière systématique la question de l'égalité femmes-hommes et lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la Stratégie révisée en matière d'emploi de main-d'œuvre étrangère.
111. La Pologne a félicité Chypre pour l'adoption du cadre stratégique national en faveur des Roms, mais s'est dite préoccupée par le chômage des femmes et l'accès insuffisant des enfants vulnérables aux services sociaux et à l'éducation.
112. Le Portugal a félicité Chypre pour sa campagne de santé publique de sensibilisation au VIH, notamment pour son offre de services de dépistage et de conseil gratuits.
113. Le Qatar a salué les mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme, notamment la couverture des soins de santé, les plans en faveur des personnes handicapées et la création d'une structure de médiation pour le règlement des conflits familiaux.
114. La République de Moldova a félicité Chypre pour les progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par l'approbation de la nouvelle Stratégie relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.
115. La Roumanie a félicité Chypre pour les mesures de lutte contre le racisme et la discrimination, notamment l'adoption du cadre stratégique national en faveur des Roms et du Code de conduite contre le racisme.

116. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par l'inégalité de traitement dont faisait l'objet les réfugiés et s'est dite alarmée par les pressions injustifiées exercées par Chypre sur les citoyens russes.

117. L'Arabie saoudite a salué le plan stratégique triennal en faveur de l'égalité et de l'innovation dans l'éducation.

118. Le Sénégal a félicité Chypre pour ses efforts en matière de protection des droits de l'homme, notamment l'adoption de lois, de programmes et de stratégies nationales visant à renforcer son cadre juridique et institutionnel.

119. La Serbie a salué les efforts déployés pour faciliter la participation des femmes au marché du travail et promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation.

120. La Slovaquie s'est félicitée de la ratification de la quasi-totalité des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des instruments juridiques visant à protéger les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

121. La Slovénie a félicité Chypre d'avoir pris des mesures positives depuis le troisième Examen la concernant et s'est déclarée préoccupée par le fait que les cas de violence à l'égard de femmes, y compris la violence domestique, n'étaient pas suffisamment signalés.

122. L'Indonésie a félicité Chypre pour ses efforts visant à renforcer la protection des droits humains, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants.

123. Le Maroc a félicité Chypre d'avoir ratifié les instruments internationaux et pour sa coopération avec les mécanismes et instruments internationaux.

124. Répondant aux observations formulées par les États, la délégation a déclaré que Chypre avait accompli des progrès considérables concernant la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Le premier acte politique du Président a été de nommer des femmes, en tant que ministres, vice-ministres et commissaires, à 11 des 25 postes du Conseil des ministres et plus généralement du Gouvernement, soit 45 % du total des membres de l'exécutif. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes a diminué de 34,6 % au cours des dix dernières années.

125. Chypre a encouragé la pleine participation politique de tous les ressortissants chypriotes, y compris leur droit de voter et de se porter candidats à des mandats publics. Tous les Chypriotes, y compris les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, doivent soumettre une demande d'inscription sur les listes électorales afin de bénéficier des mêmes droits électoraux. En ce qui concerne les élections européennes, la loi prévoit l'inscription automatique sur les listes électorales de tous les citoyens, y compris les Chypriotes turcs titulaires d'une carte d'identité délivrée par Chypre, dont l'adresse déclarée se trouve dans les zones de Chypre qui échappent au contrôle effectif du Gouvernement. En avril 2024, plus de 90 % des Chypriotes turcs étaient inscrits sur les listes électorales en prévision des élections européennes de juin 2024.

126. Selon la législation de 2021 sur les enfants en conflit avec la loi, toute forme de privation de liberté des enfants doit être une mesure de dernier recours, d'une durée aussi brève que possible. Les poursuites pénales et la détention d'enfants en conflit avec la loi sont des mesures de dernier recours et ne sont appliquées que si aucune des autres mesures prévues par la loi n'a été couronnée de succès. En règle générale, les enfants ne font pas l'objet de poursuites, mais orientés vers un programme de déjudiciarisation, sous l'autorité d'agents des institutions compétentes, telles que la police, les services d'aide sociale et les services de santé mentale. Si l'infraction commise est jugée grave, le Procureur général peut décider d'engager des poursuites. Dans les cas exceptionnels où des enfants sont privés de liberté, ils sont détenus séparément des adultes, dans des unités carcérales conçues pour eux.

127. En ce qui concerne les élèves issus de l'immigration, une politique de mise à niveau a été adoptée pour permettre leur intégration sans heurt, l'accent étant mis sur cinq domaines prioritaires. Le plan d'action correspondant comprenait une série d'actions ciblées basées sur une approche interculturelle et l'enseignement du grec comme deuxième langue.

128. Dans ses observations finales, la délégation chypriote a déclaré que les recommandations constitueraient un outil précieux pour accélérer encore l'action gouvernementale en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme à Chypre.

II. Conclusions et/ou recommandations

129. Les recommandations ci-après seront examinées par Chypre, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :

129.1 **Ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Gambie) ;**

129.2 **Ratifier les instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme qui sont en attente de ratification, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Paraguay) ;**

129.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Colombie) (Côte d'Ivoire) (Italie) (Luxembourg) ;**

129.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Libye) ;**

129.5 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2007 (France) ;**

129.6 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;**

129.7 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**

129.8 **Accélérer l'examen de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;**

129.9 **Poursuivre les consultations et toutes les procédures nécessaires en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;**

129.10 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et inscrire la disparition forcée en tant qu'infraction autonome dans le Code pénal (Mexique) ;**

129.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal) ;**

129.12 **Adhérer à la Convention relative au statut des apatrides, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne) ;**

129.13 **Continuer de prendre des mesures en vue de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Uruguay) ;**

129.14 **Étudier la possibilité d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Argentine) ;**

- 129.15 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) (Indonésie) ;**
- 129.16 **Signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Libye) (Maroc) ;**
- 129.17 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde) ;**
- 129.18 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et accélérer le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Uruguay) ;**
- 129.19 **Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (El Salvador) ;**
- 129.20 **Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (El Salvador) ;**
- 129.21 **Adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Luxembourg) ;**
- 129.22 **Ratifier et appliquer la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie) ;**
- 129.23 **Envisager de prendre d'autres mesures pour garantir la protection des droits des migrants et des réfugiés, notamment ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;**
- 129.24 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et adopter les mesures nécessaires pour faciliter l'obtention de la nationalité par les enfants qui autrement seraient apatrides, quels que soient la citoyenneté, le lieu de résidence, le statut juridique, le statut migratoire et la situation matrimoniale de leurs parents (Mexique) ;**
- 129.25 **Appliquer les dispositions législatives relatives à la nationalité sans discrimination en utilisant des critères clairement définis, des procédures transparentes et des délais raisonnables, tout en envisageant la ratification de la Convention relative au statut des apatrides (Suisse) ;**
- 129.26 **Renforcer les efforts visant à garantir que la législation et les pratiques soient pleinement conformes aux dispositions de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en prenant immédiatement des mesures pour supprimer les restrictions injustifiées à l'accès aux lieux de culte (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 129.27 **Veiller à ce que le Commissaire pour l'administration et la protection des droits de l'homme respecte pleinement les principes de Paris (Qatar) ;**
- 129.28 **Établir un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**
- 129.29 **Promulguer des lois qui interdisent effectivement le racisme et la discrimination, et appliquer des mesures administratives visant à recenser et à combattre les pratiques discriminatoires dont sont victimes les minorités (République islamique d'Iran) ;**
- 129.30 **Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination (Sénégal) ;**

- 129.31 Poursuivre la lutte contre la haine et le racisme (Oman) ;
- 129.32 Adopter les lois nécessaires pour éliminer les pratiques discriminatoires (Koweït) ;
- 129.33 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination et les crimes de haine (Albanie) ;
- 129.34 Prendre des mesures pour mettre fin au discours de haine et collecter des données sur le discours de haine et ses victimes (Jordanie) ;
- 129.35 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et sanctionner les discours de haine et pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'origine ethnique et la religion (Luxembourg) ;
- 129.36 Renforcer la lutte contre la discrimination à l'égard des groupes minoritaires et vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 129.37 Renforcer le système de promotion de l'égalité, qui est actuellement principalement assurée par les organisations non gouvernementales (Espagne) ;
- 129.38 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination raciale, y compris la xénophobie et les discours de haine, au moyen de mesures législatives et d'interventions des pouvoirs publics (Sri Lanka) ;
- 129.39 Prendre des mesures pour réduire la discrimination en matière d'emploi, de logement, d'éducation et d'accès aux services publics et aux soins de santé dont sont victime des membres de minorités raciales et ethniques, y compris des Roms, des réfugiés et des demandeurs d'asile, des personnes handicapées et des personnes LGBTIQ+ (États-Unis d'Amérique) ;
- 129.40 Combattre les discours de haine et les incitations à la discrimination ou à la violence, et renforcer les activités de sensibilisation visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et de la diversité et à éliminer les préjugés fondés sur la race, l'appartenance ethnique et la religion (Azerbaïdjan) ;
- 129.41 Promouvoir l'action positive sur la base de la loi interdisant le racisme et la discrimination et appliquer des plans nationaux alimentés par des données ventilées, afin de combattre les discours de haine et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique et la religion (Costa Rica) ;
- 129.42 Continuer d'appliquer les mesures prévues par la loi interdisant le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes et expressions (Cuba) ;
- 129.43 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et envisager d'introduire un quota de femmes obligatoire pour les nominations dans le secteur public (Pologne) ;
- 129.44 Poursuivre les efforts constants visant à assurer l'égalité des genres, notamment en prenant des mesures pour réduire davantage l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (République de Moldova) ;
- 129.45 Poursuivre les efforts visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Nigéria) ;
- 129.46 Poursuivre les initiatives nationales visant à améliorer l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms à la vie sociale et culturelle du pays (Cuba) ;
- 129.47 Multiplier les programmes de sensibilisation à l'égalité et à la non-discrimination, en particulier en ce qui concerne les migrants et les réfugiés (Égypte) ;
- 129.48 Continuer à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination et le harcèlement sexuel en milieu scolaire (Grèce) ;

- 129.49 **Garantir l'indérogeabilité de l'interdiction absolue de la torture et l'imprescriptibilité des faits constitutifs d'actes de torture (Monténégro) ;**
- 129.50 **Envisager d'apporter les modifications législatives nécessaires pour ériger la torture et les mauvais traitements en infractions pénales et garantir l'imprescriptibilité de tels actes (Bahreïn) ;**
- 129.51 **Prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de détention dans les prisons et les établissements pénitentiaires conformément aux normes internationales en la matière (Fédération de Russie) ;**
- 129.52 **Mettre fin à la pratique consistant à faire pression sur des Russes sous prétexte de vérifier leurs activités commerciales « suspectes » (Fédération de Russie) ;**
- 129.53 **Continuer à renforcer la législation anticorruption et adopter des règlements et des codes de conduite afin d'encadrer le lobbying et les processus de prise de décisions (Grèce) ;**
- 129.54 **Poursuivre la pleine application de la loi sur la modernisation des institutions et renforcer la probité et la transparence des forces de maintien de l'ordre et de la sécurité publique (Maroc) ;**
- 129.55 **Mener des enquêtes pénales, conformément aux principes de l'état de droit, de manière rapide, concentrée, globale et complète, et renforcer considérablement le droit à un procès équitable et public (Allemagne) ;**
- 129.56 **Continuer de soutenir les travaux du Comité des personnes disparues et veiller à ce que les familles des victimes se voient accorder une réparation intégrale, sous la forme de mesures de réhabilitation et de garanties de non-répétition (Monténégro) ;**
- 129.57 **Renforcer l'éducation et la formation relatives aux droits de l'homme en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et la haine, y compris la lutte contre le profilage racial (Philippines) ;**
- 129.58 **Continuer d'améliorer la formation des policiers, des procureurs, des juges et autres fonctionnaires de justice, afin qu'ils acquièrent une connaissance particulière de la violence de genre (Espagne) ;**
- 129.59 **Prendre des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les discours de haine en ligne et hors ligne, et recueillir des données ventilées sur ce fléau (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 129.60 **Veiller à ce que les demandes de rénovation et de réparation de mosquées présentées par la communauté musulmane soient examinées de manière équitable et complète, de même que les demandes d'utilisation temporaire d'autres mosquées pendant les fêtes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 129.61 **Garantir à toutes les communautés la pleine jouissance de la liberté de religion et redoubler d'efforts pour mettre la législation et les pratiques nationales en pleine conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Costa Rica) ;**
- 129.62 **Garantir la liberté d'opinion et d'expression conformément aux obligations internationales mises à la charge de Chypre (Fédération de Russie) ;**
- 129.63 **Renforcer la liberté d'association des organisations non gouvernementales et revoir les procédures d'enregistrement en conséquence (Allemagne) ;**
- 129.64 **Prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre les discours de haine, en ligne et hors ligne (Bahreïn) ;**

- 129.65 **Garantir une protection juridique efficace des journalistes et de leurs sources, et empêcher l'ingérence politique dans le travail des médias, en prenant les mesures législatives appropriées (Allemagne) ;**
- 129.66 **Renforcer les mesures visant à éliminer les obstacles juridiques ou pratiques qui empêchent les personnes d'exercer leur droit de voter et de se présenter à une élection (Colombie) ;**
- 129.67 **Légaliser le mariage homosexuel (Islande) ;**
- 129.68 **Envisager d'adopter une législation visant à reconnaître les mariages homosexuels célébrés en toute légalité à l'étranger (Malte) ;**
- 129.69 **Accorder des droits d'adoption égaux à tous les couples, quelle que soit leur orientation sexuelle (Islande) ;**
- 129.70 **Autoriser le regroupement familial pour les personnes placées sous protection complémentaire (Koweït) ;**
- 129.71 **Renforcer le soutien aux familles afin de prévenir la séparation, y compris en mettant en place des programmes d'aide aux parents, de prévention et d'intervention précoce, des programmes de formation à la parentalité et à la communication positives et des espaces de loisirs pour les familles (Kazakhstan) ;**
- 129.72 **Renforcer les politiques visant à soutenir et à protéger la famille en tant qu'unité principale et fondamentale de la société (Qatar) ;**
- 129.73 **Poursuivre les efforts en vue d'adopter un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (Arabie saoudite) ;**
- 129.74 **Continuer à lutter contre la traite des personnes (Iraq) ;**
- 129.75 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite des personnes (Népal) ;**
- 129.76 **Renforcer la coordination avec toutes les parties prenantes afin de remédier de manière globale aux lacunes de la lutte contre la traite des personnes (Sri Lanka) ;**
- 129.77 **Renforcer les mesures visant à prévenir, combattre et réprimer la traite des êtres humains en allouant des ressources suffisantes aux acteurs qui appliquent le plan d'action national contre la traite et en renforçant les ressources du Comité technique bicommunautaire de la criminalité et des questions pénales (Suisse) ;**
- 129.78 **Poursuivre les efforts visant à prévenir, combattre, éliminer et réprimer la traite des êtres humains et à protéger adéquatement les victimes (Togo) ;**
- 129.79 **Redoubler d'efforts pour combattre, éliminer et réprimer la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles qui en sont victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 129.80 **Poursuivre les efforts visant à mieux protéger les victimes de la traite des êtres humains (Albanie) ;**
- 129.81 **Redoubler d'efforts pour mettre fin à la traite des demandeurs d'asile, notamment en coopérant avec les représentants chypriotes turcs et en établissant des procédures de détermination de l'intérêt supérieur des enfants demandeurs d'asile non accompagnés (Australie) ;**
- 129.82 **Intensifier l'action menée pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, en s'inspirant des meilleures pratiques internationales, notamment en ce qui concerne les mécanismes de prévention, d'intervention et de réparation (Bahreïn) ;**

- 129.83 Prendre des mesures pour améliorer le système de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, et garantir une protection adéquate aux victimes (Biélorus) ;
- 129.84 Renforcer encore la lutte contre la traite des êtres humains en améliorant les programmes de renforcement des capacités et en dispensant une formation spécialisée aux forces de l'ordre et aux autres fonctionnaires concernés (Bhoutan) ;
- 129.85 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en exécutant le plan d'action national 2023-2026 et en apportant aux autorités le savoir-faire et l'aide nécessaires pour réaliser les droits des victimes de la traite (Brésil) ;
- 129.86 Renforcer l'action menée pour lutter contre la traite des êtres humains et fournir aux victimes une protection et un soutien, en particulier aux femmes et aux enfants (Bulgarie) ;
- 129.87 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en poursuivant les trafiquants (Cabo Verde) ;
- 129.88 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes, notamment des femmes et des filles (Chili) ;
- 129.89 Améliorer les méthodes et les capacités d'identification des victimes de la traite, notamment en adoptant un plan visant à limiter la traite, et persévérer dans la poursuite des trafiquants, la fourniture de services aux victimes et l'utilisation des méthodes de signalement les plus efficaces (République islamique d'Iran) ;
- 129.90 Veiller à l'application pleine et effective du plan d'action national de lutte contre la traite 2023-2024, y compris la fourniture d'une assistance juridique aux victimes de la traite, et allouer les capacités et les ressources nécessaires pour enquêter sur les cas potentiels de traite (Irlande) ;
- 129.91 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains en interdisant ce crime et en indemnisant les victimes (Jordanie) ;
- 129.92 Améliorer encore les moyens permettant de repérer des victimes de la traite des êtres humains et des victimes potentielles, notamment en renforçant la formation des agents (Lituanie) ;
- 129.93 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre l'ampleur du phénomène de la traite des personnes en appliquant pleinement et efficacement le plan d'action national 2023-2026 (Namibie) ;
- 129.94 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains (Nigéria) ;
- 129.95 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail en améliorant les mécanismes de repérage précoce des victimes potentielles, en particulier parmi les migrants et les demandeurs d'asile, notamment (Philippines) ;
- 129.96 Poursuivre l'action visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains et apporter une protection aux victimes (Portugal) ;
- 129.97 Renforcer encore les efforts visant à prévenir, combattre, éliminer et réprimer la traite des personnes et à protéger adéquatement les victimes (Roumanie) ;
- 129.98 Abroger les dispositions légales, y compris dans le Code civil, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et leur interdisent d'accéder à certains types d'emplois (Cameroun) ;

- 129.99 Prendre des mesures supplémentaires pour faciliter la participation des femmes au marché du travail (Grèce) ;
- 129.100 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'égalité des genres sur le marché du travail en réduisant l'écart salarial entre les femmes et les hommes et le taux de chômage des femmes (Panama) ;
- 129.101 Continuer à prendre des mesures pour améliorer les conditions de travail, la sécurité et la santé de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants (Népal) ;
- 129.102 Adopter et appliquer le mécanisme garantissant aux travailleurs domestiques la même protection juridique qu'aux autres résidents de Chypre (Slovaquie) ;
- 129.103 Allouer des ressources humaines, financières et techniques suffisantes aux services de protection sociale afin de renforcer leurs capacités de prévention et d'intervention dans les contextes de séparation familiale, aux niveaux national et local (Togo) ;
- 129.104 Continuer à garantir l'accès à des soins de santé abordables (Inde) ;
- 129.105 Adopter de nouvelles mesures pour soutenir et renforcer les progrès réalisés en matière d'accès aux systèmes de soins de santé, en particulier pour les personnes vulnérables (Viet Nam) ;
- 129.106 Garantir l'accès effectif aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, notamment l'accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse en toutes circonstances (France) ;
- 129.107 Garantir l'accès de tous les mineurs à des services de santé abordables et opportuns, quelles que soient leur origine nationale et leurs caractéristiques personnelles, ethniques ou religieuses (Costa Rica) ;
- 129.108 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et aux services sociaux pour tous, sans discrimination (Indonésie) ;
- 129.109 Envisager de poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès de tous les enfants à l'éducation tout en promouvant la tolérance et le respect dans la politique éducative (Arménie) ;
- 129.110 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'éducation inclusive pour tous (Maurice) ;
- 129.111 Redoubler d'efforts pour assurer l'accès de tous les enfants, en particulier les enfants handicapés, à une éducation de qualité (Qatar) ;
- 129.112 Continuer d'offrir une éducation de qualité à tous les enfants (Oman) ;
- 129.113 Promouvoir l'égalité des droits à l'éducation pour les enfants, en particulier les enfants handicapés, et éliminer toute forme de discrimination (Chine) ;
- 129.114 Poursuivre les actions visant à sensibiliser davantage l'administration, à tous les niveaux, et les organismes concernés, aux droits de l'homme et à mieux les informer sur cette question (Burundi) ;
- 129.115 Continuer de s'employer à améliorer les taux de scolarisation, en particulier au niveau préprimaire, et définir expressément le nombre d'années d'études dans l'enseignement primaire et secondaire (République dominicaine) ;
- 129.116 Continuer à augmenter les taux de scolarisation, en particulier au niveau préprimaire, et renforcer l'éducation aux droits de l'homme (Maldives) ;
- 129.117 Continuer d'améliorer les taux de scolarisation, en particulier au niveau préprimaire (Kazakhstan) ;

- 129.118 Continuer d'intensifier les efforts pour honorer plus rapidement les obligations environnementales et les engagements internationaux de Chypre, ainsi que pour sensibiliser le public à l'importance des droits culturels et du patrimoine culturel dans toute sa diversité (République-Unie de Tanzanie) ;
- 129.119 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir les droits culturels, protéger le patrimoine culturel et participer activement au dialogue et à la coopération au niveau international (Chine) ;
- 129.120 Redoubler d'efforts pour préserver et célébrer la riche diversité culturelle de Chypre tout en favorisant l'inclusion de tous, y compris des personnes ayant une déficience visuelle (Vanuatu) ;
- 129.121 S'employer à assurer l'application intégrale, effective et sans retard de la Stratégie nationale et du plan d'action national pour la biodiversité, afin de relever tous les défis liés à la détérioration du milieu naturel et à la perte de biodiversité (Malaisie) ;
- 129.122 Collaborer activement avec la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques (Viet Nam) ;
- 129.123 Prendre des dispositions pour interdire les mesures coercitives unilatérales qui portent gravement atteinte à l'exercice des droits de l'homme (Biélorussie) ;
- 129.124 Renforcer la coopération internationale aux fins de la promotion des droits des femmes et des enfants (Pakistan) ;
- 129.125 Continuer à renforcer les efforts déployés, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (El Salvador) ;
- 129.126 Prendre davantage de mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Arabie saoudite) ;
- 129.127 Poursuivre l'application cohérente de politiques intégrant les questions de genre (Ukraine) ;
- 129.128 Poursuivre les efforts inlassables menés en faveur de l'émancipation des femmes et garantir une participation active des femmes à la vie publique et au marché du travail (Émirats arabes unis) ;
- 129.129 Continuer de prendre des mesures pour favoriser une plus grande participation des femmes à la prise de décisions (Albanie) ;
- 129.130 Appliquer des mesures pour faire en sorte que les femmes participent véritablement au processus de paix, y compris à des postes clés de négociation (Australie) ;
- 129.131 Combler l'écart entre le taux de participation des femmes et celui des hommes aux postes de direction (Bahreïn) ;
- 129.132 Poursuivre l'application de politiques et de mesures globales visant à promouvoir la participation égale des femmes dans les sphères publique, politique, sociale et économique (Bulgarie) ;
- 129.133 Prendre des mesures ciblées pour promouvoir un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décisions publique à tous les niveaux (Canada) ;
- 129.134 Renforcer les mécanismes de dialogue intercommunautaire et accroître la participation des femmes aux postes importants de négociation (Canada) ;
- 129.135 Prendre des mesures concrètes pour renforcer la représentation des femmes dans la prise de décisions et les postes de responsabilité, à tous les niveaux des secteurs public et privé (Estonie) ;

- 129.136 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie et de la société (Eswatini) ;
- 129.137 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer, en droit et dans la pratique, les obstacles qui empêchent les femmes de se porter candidates ou d'être élues à des fonctions publiques (Eswatini) ;
- 129.138 Continuer d'appliquer les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, notamment afin de promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique et aux organes de décision (France) ;
- 129.139 Poursuivre l'engagement visant à accroître et à promouvoir la participation des femmes à la vie publique et politique (Italie) ;
- 129.140 Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement la Stratégie 2024-2026 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes (République démocratique populaire lao) ;
- 129.141 Poursuivre l'action menée pour remédier à la discrimination multiple que subissent les femmes vulnérables, notamment en appliquant pleinement les instruments juridiques en vigueur (Liban) ;
- 129.142 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la société et de la vie, en particulier en prenant des mesures pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision (Colombie) ;
- 129.143 Continuer à promouvoir et à prendre des mesures positives concernant l'égalité de participation des femmes, en garantissant l'égalité des genres dans la vie publique et politique (Cuba) ;
- 129.144 Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision dans les secteurs public et privé et pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Luxembourg) ;
- 129.145 Poursuivre les progrès visant à promouvoir les droits des femmes et à éliminer la violence fondée sur le genre (Maurice) ;
- 129.146 Redoubler d'efforts pour instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société, y compris dans l'accès aux postes de décision (Namibie) ;
- 129.147 Continuer d'associer davantage les femmes et les jeunes à la vie publique et politique et au processus de rapprochement entre les communautés chypriotes grecque et turque (Slovaquie) ;
- 129.148 Appliquer effectivement la Stratégie 2024-2026 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes afin de promouvoir et intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la vie (Indonésie) ;
- 129.149 Allouer des ressources suffisantes pour appliquer pleinement la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Suisse) ;
- 129.150 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et appliquer la Stratégie nationale et le Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2023-2028) (Émirats arabes unis) ;
- 129.151 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre l'augmentation de la violence domestique, de la violence à l'égard des femmes et des agressions sexuelles, notamment en menant des enquêtes approfondies et en bonne et due forme sur les plaintes pour harcèlement sexuel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 129.152 Continuer de prendre des mesures pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Arménie) ;

129.153 Continuer de lutter contre la violence fondée sur le genre en appliquant effectivement la Stratégie 2024-2026 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et le Plan d'action national de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes pour la période 2023-2028 (Bhoutan) ;

129.154 Redoubler les efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, en particulier en prenant toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer la nouvelle Stratégie nationale et le Plan d'action national de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes pour la période 2023-2028 (Botswana) ;

129.155 Garantir l'application effective de la Stratégie nationale et du Plan d'action national de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes, face aux cas de violence à l'égard des femmes (Chili) ;

129.156 Prendre toutes les mesures nécessaires, y compris en allouant suffisamment de fonds à l'exécution de la nouvelle Stratégie nationale et du Plan d'action national de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes (Estonie) ;

129.157 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes (Géorgie) ;

129.158 Garantir l'application effective de la nouvelle Stratégie nationale et du Plan d'action national de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes (Islande) ;

129.159 Redoubler d'efforts pour que les actes de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les auteurs de ces actes soient amenés à rendre des comptes (Islande) ;

129.160 Continuer à progresser vers l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le pays (République démocratique populaire lao) ;

129.161 Poursuivre les mesures visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre et la violence domestique (Malawi) ;

129.162 Lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en allouant suffisamment de moyens techniques, humains et financiers à l'organe national de coordination envisagé (Malaisie) ;

129.163 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à garantir l'accès des victimes à la justice (Népal) ;

129.164 Créer une base de données afin de recueillir des données ventilées sur toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que sur les affaires judiciaires qui s'y rapportent (Panama) ;

129.165 Redoubler les efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, en adoptant toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer la nouvelle Stratégie nationale et le Plan d'action national de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes (Paraguay) ;

129.166 Poursuivre les efforts de prévention de la violence fondée sur le genre en formant et en sensibilisant de manière approfondie toutes les parties prenantes concernées aux droits des femmes et à la violence de genre (Roumanie) ;

129.167 Veiller à ce que les programmes de lutte contre la violence de genre et la violence domestique soient dotés de ressources suffisantes tout en protégeant les droits des victimes (Indonésie) ;

129.168 Continuer de prendre des mesures pour faire respecter les droits à la santé et à l'éducation des enfants de groupes vulnérables à Chypre, en particulier les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités et les enfants issus de familles défavorisées sur le plan socioéconomique (Sri Lanka) ;

129.169 Continuer de promouvoir des mesures concrètes pour garantir la protection pleine et entière des enfants et des adolescents, en particulier dans la petite enfance (El Salvador) ;

129.170 Renforcer la législation et la politique en matière de protection de l'enfance pour faire en sorte que les enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants roms, les enfants handicapés, les enfants réfugiés et les enfants migrants, aient accès aux soins de santé, aux services sociaux et à une éducation inclusive (Pologne) ;

129.171 Intensifier les efforts visant à assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant (Argentine) ;

129.172 Renforcer la protection des enfants, notamment contre les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants, et veiller à ce que les enfants handicapés aient un meilleur accès à l'éducation (Liban) ;

129.173 Adopter un cadre juridique visant à protéger les enfants et à faire en sorte que les enfants et les parents aient le droit de bénéficier d'une assistance et d'une protection sociale (Côte d'Ivoire) ;

129.174 Promouvoir le signalement obligatoire des cas de violence à l'égard d'enfants (Botswana) ;

129.175 Garantir et promouvoir le signalement obligatoire des cas de violence à l'égard d'enfants, sensibiliser davantage les enfants, les parents et les professionnels travaillant auprès d'enfants aux différentes formes que peut revêtir cette violence et à ses effets négatifs, et mettre en place un service d'assistance téléphonique adapté aux enfants (Maldives) ;

129.176 Améliorer la collecte de données ventilées sur toutes les formes de violence à l'égard d'enfants et continuer d'améliorer les mesures prises au niveau national afin de lutter contre ce phénomène, en faisant dûment en sorte que de tels actes donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites et que leurs auteurs soient déclarés coupables (Roumanie) ;

129.177 Veiller à ce que les lois sur l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants et les lois sur la violence à l'égard des enfants soient réellement appliquées et à ce que leur application fasse régulièrement et systématiquement l'objet d'un suivi et d'une évaluation (Slovénie) ;

129.178 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes âgées (Arabie saoudite) ;

129.179 Mettre la législation interne en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopter activement une vision inclusive des personnes handicapées dans les domaines social, économique et culturel (Costa Rica) ;

129.180 Mettre la législation interne en conformité avec le modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme et adopter une définition uniforme du handicap, en prenant pour référence la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République dominicaine) ;

129.181 Mettre la législation interne en conformité avec le modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme énoncé dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et prendre des mesures pour éliminer les obstacles de droit ou de fait qui empêchent les personnes handicapées d'exercer leur droit de voter et de se présenter à une élection (Mexique) ;

129.182 Poursuivre l'application du troisième Plan d'action national sur le handicap et continuer de travailler à la mise en place du plan pour la période 2024-2028 (Chili) ;

129.183 Renforcer les mesures visant à ce que les personnes handicapées, les enfants appartenant à des minorités, les enfants demandeurs d'asile et les enfants issus de familles défavorisées aient accès aux soins de santé, aux services sociaux et à une éducation ordinaire inclusive (Togo) ;

129.184 Intensifier les mesures visant à ce que les enfants handicapés, les enfants issus de familles défavorisées sur le plan socioéconomique et les enfants en situation de vulnérabilité aient davantage accès aux soins de santé, aux services sociaux et à une éducation inclusive et ordinaire (Inde) ;

129.185 Renforcer la protection des personnes handicapées en établissant une stratégie globale pour leur inclusion sociale (Ukraine) ;

129.186 Poursuivre l'action menée pour protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Burundi) ;

129.187 Continuer à améliorer et à appliquer des politiques et des mesures visant à protéger les droits de groupes spécifiques, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine) ;

129.188 Poursuivre les précieux efforts déployés pour que les personnes handicapées aient un meilleur accès aux services de santé et au marché du travail (Liban) ;

129.189 Renforcer les mesures visant à répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées, en améliorant leur accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement, à l'emploi et à l'information (Lituanie) ;

129.190 Appliquer une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés (République dominicaine) ;

129.191 Continuer de s'employer à renforcer le cadre national visant à protéger les droits des personnes handicapées (Géorgie) ;

129.192 Renforcer les droits des personnes handicapées en adoptant une définition uniforme du terme « handicap » dans l'ensemble du cadre législatif, afin de limiter l'effet des incohérences juridiques (Malte) ;

129.193 Organiser la collecte de données sur les enfants handicapés afin d'éclairer ses politiques et programmes et de faciliter l'accès des enfants handicapés à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et à un accompagnement (Panama) ;

129.194 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des personnes handicapées, y compris des enfants, aux services de santé (République de Moldova) ;

129.195 Faciliter l'accès des enfants handicapés aux services sociaux de base, en particulier l'éducation, la santé et la protection sociale (Sénégal) ;

129.196 Veiller à ce que tous les citoyens aient un accès égal aux droits, quelle que soit leur appartenance ethnique (Eswatini) ;

129.197 Élaborer un ensemble de mesures visant à promouvoir l'intégration sociale et économique et à créer des conditions d'égalité, afin d'éviter la discrimination à l'égard des minorités ethniques dans le pays (Espagne) ;

129.198 Appliquer des politiques antidiscriminatoires afin de renforcer la tolérance entre les différents groupes ethniques et promouvoir la cohésion sociale, y compris en prenant des mesures concrètes, telles que des mesures spéciales temporaires, pour intégrer les minorités (Brésil) ;

129.199 Prendre des mesures audacieuses pour éliminer les obstacles économiques, sociaux, linguistiques et culturels auxquels les Chypriotes turcs et les autres minorités se heurtent (Azerbaïdjan) ;

- 129.200 Appliquer des mesures administratives visant à recenser et à combattre les pratiques discriminatoires dont les Chypriotes turcs sont victimes, et servant en priorité à encourager l'adoption de réformes législatives et administratives qui permettent d'éliminer ces pratiques (Azerbaïdjan) ;
- 129.201 Prendre des mesures concrètes pour éliminer les obstacles économiques, sociaux et culturels auxquels se heurtent les minorités ethniques et faciliter l'exercice par les minorités religieuses, en particulier les musulmans et les juifs, du droit à la liberté de pensée et de conscience (Gambie) ;
- 129.202 Renforcer les mesures de lutte contre la haine religieuse et l'islamophobie (Pakistan) ;
- 129.203 Renforcer la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des minorités raciales et ethniques (Biélorus) ;
- 129.204 Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (Égypte) ;
- 129.205 Continuer de prendre toutes les mesures pour lutter contre le racisme et les propos haineux (Malawi) ;
- 129.206 Continuer d'améliorer les politiques de lutte contre les propos haineux et les crimes de haine dans les communautés et partager les bonnes pratiques avec d'autres États membres de l'ONU (Kazakhstan) ;
- 129.207 Établir un système de surveillance complet afin de lutter contre la discrimination, les discours de haine et les autres formes d'intolérance à l'égard de minorités et de groupes vulnérables (Malaisie) ;
- 129.208 Prendre toutes les mesures voulues pour prévenir les discours de haine et toutes les formes de discrimination, notamment ceux qui se fondent sur la race, la couleur de peau, la religion ou le sexe (Libye) ;
- 129.209 Envisager d'adopter de nouvelles mesures pour promouvoir le multiculturalisme, l'acceptation, la tolérance et le respect de la diversité (Serbie) ;
- 129.210 Adopter une législation autorisant les personnes âgées de plus de 18 ans à changer légalement de nom et de genre (Australie) ;
- 129.211 Avancer sur la voie de l'adoption d'une loi qui reconnaisse et garantisse le droit à l'identité de genre (Chili) ;
- 129.212 Introduire une procédure transparente d'auto-identification pour la reconnaissance juridique de l'identité de genre, sans condition de diagnostic ou d'examen médical (Islande) ;
- 129.213 Conclure le processus législatif visant à adopter le nouveau projet de loi sur la reconnaissance juridique de l'identité de genre en cours (Malte) ;
- 129.214 Garantir l'accès à des soins gratuits d'affirmation du genre, notamment des traitements hormonaux et des opérations chirurgicales (Islande) ;
- 129.215 Continuer à élaborer des programmes de sensibilisation et de lutte contre la haine et la violence fondées sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou l'expression du genre (Cuba) ;
- 129.216 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence et les discours de haine motivés par l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;
- 129.217 Permettre aux organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de la protection des droits des migrants d'utiliser le système bancaire sans restriction (États-Unis d'Amérique) ;

129.218 Renforcer encore le cadre de gouvernance des migrations, notamment en adoptant le plan d'action (2024-2026) sur l'intégration et l'inclusion sociale des migrants et en veillant à ce que les cas présumés de refoulement et de mauvais traitements des migrants fassent l'objet d'une enquête appropriée et rapide (Philippines) ;

129.219 Renforcer les mesures visant à protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile (Bélarus) ;

129.220 Renforcer les mesures visant à protéger les droits des migrants et des réfugiés, et améliorer les conditions d'accueil et l'accès aux services juridiques et aux services de santé (Jordanie) ;

129.221 Renforcer encore les mesures visant à protéger les droits économiques et sociaux des migrants et des réfugiés (Pakistan) ;

129.222 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination et garantir l'égalité des migrants et des personnes handicapées en matière de santé et d'éducation (Algérie) ;

129.223 Recourir à la détention de migrants dans des centres uniquement en dernier recours, comme le prévoit l'objectif 13 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Cameroun) ;

129.224 Poursuivre l'application des politiques nationales d'égalité des chances et de traitement dans l'emploi, notamment en associant les demandeurs d'asile (Cameroun) ;

129.225 Améliorer le repérage, la protection et la prise en charge des mineurs non accompagnés et des demandeurs d'asile vulnérables (Suisse) ;

129.226 Protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile en empêchant les arrestations collectives et la détention des demandeurs d'asile et en facilitant l'accès aux services de santé et à l'emploi (Gambie) ;

129.227 Faire en sorte que les conditions de vie dans les structures d'accueil pour demandeurs d'asile et migrants soient conformes aux normes du droit international et veiller à ce que ces personnes aient effectivement accès à tous les services nécessaires (République islamique d'Iran) ;

129.228 Renforcer la transparence et le contrôle par la société civile afin que le statut de protection temporaire soit accordé à tous les réfugiés, dans des conditions d'égalité (Fédération de Russie) ;

129.229 Renforcer la coopération avec les principales institutions internationales et non gouvernementales afin d'offrir une protection et une assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

129.230 Aider et protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile et respecter les obligations mises à sa charge par le droit international des réfugiés, notamment en ce qui concerne le non-refoulement (États-Unis d'Amérique) ;

129.231 Prendre des mesures pour renforcer sa capacité à gérer l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, notamment en offrant un abri convenable et sûr aux femmes et aux enfants (Canada) ;

129.232 Prendre les mesures nécessaires pour que la détention des demandeurs d'asile soit uniquement une mesure de dernier recours et appliquée pour la durée la plus brève possible, sur la base d'une appréciation au cas par cas visant à déterminer s'il s'agit d'une mesure raisonnable, nécessaire et proportionnée, et après avoir envisagé des mesures de substitution à la privation de liberté (Colombie) ;

129.233 Veiller à ce que le placement en détention de migrants et de demandeurs d'asile soit uniquement une mesure de dernier recours, appliquée de façon raisonnable et proportionnée et lorsque cela est nécessaire, conformément à l'observation générale n° 35 (2014) du Comité sur la liberté et la sécurité de la personne du Comité des droits de l'homme (Royaume des Pays-Bas) ;

129.234 Revoir et améliorer les systèmes actuels de prise en charge des réfugiés et des demandeurs d'asile en tenant compte des besoins particuliers des personnes concernées (Paraguay) ;

129.235 Prendre d'urgence des mesures juridiques pour prévenir l'apatridie en révisant les conditions d'obtention de la nationalité pour tous les enfants nés à Chypre, en particulier les enfants nés de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants (Gambie) ;

129.236 Revoir les conditions visant à faciliter l'acquisition de la nationalité chypriote par les enfants nés à Chypre qui autrement seraient apatrides, quels que soient la citoyenneté, le lieu de résidence et le statut juridique et la situation matrimoniale de leurs parents (Irlande).

130. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Cyprus was headed by Mr. Andreas KAKOURIS, Deputy Minister of Foreign Affairs, and composed of the following members:

- Ms. Olympia NEOCLEOUS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of the Republic of Cyprus at Geneva;
- Mr. Giorgos SAMUEL, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Republic of Cyprus at Geneva;
- Ms. Natalia ANDREOU PANAYIOTOU, Senior Officer, Head, European and International Affairs Unit, Ministry of Labour and Social Insurance;
- Mr. Panayiotis NICOLAIDES, Superintendent B, Deputy Director, Directorate of European Union Affairs and International Police Cooperation, Police Headquarters;
- Mr. Andreas TSIAKKIROS, Senior Education Planning Officer, Ministry of Education, Sport and Youth;
- Ms. Maria SHALI, Senior Prisons Officer, Prisons Department;
- Ms. Vivian KONNARI, Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Cyprus at Geneva;
- Mr. Christos MAKRIYIANNIS, First Secretary, Department of Multilateral Affairs and International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Dr. Elena NEOCLEOUS, Administrative Officer A, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Interior;
- Mr. Spyros YIALLOURIDES, Legal Affairs Officer, Department of Human Rights, Anti-crime and Correctional Policy – Gender-Based Violence, Ministry of Justice and Public Order;
- Ms. Marina EFTHYMIADOU, Social Welfare Services Officer, Deputy Ministry of Social Welfare;
- Ms. Eleni PAPANIKOLAOU, Attaché, Permanent Mission of the Republic of Cyprus at Geneva;
- Mr. Sotiris KOULERMOU, Attaché, Permanent Mission of the Republic of Cyprus at Geneva.